

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°88/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
25/09/2025

Date d'affichage :
25/09/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 37

33 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 41

Secrétaire de séance :
Josette JEAN

Etaient présents :

MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURT, Y, LE GUILLOUS.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN,
Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE,
Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.

OBJET : MODIFICATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS EN M57**Le Conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°49/2022 du 8 juin 2022 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité ;

Vu la délibération n°107/2023 du 20 décembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°108/2023 du 20 décembre 2023 approuvant la reprise des durées d'amortissement telles que définies dans la délibération n° 49/2022 ;

Vu le tableau des durées d'amortissements en annexe 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve les durées d'amortissement des biens des biens acquis pour l'ensemble des budgets gérés en M57 telles que décrites dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57 sera appliquée.

ARTICLE 3 : Adopte la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 600 euros T.T.C).

ARTICLE 4 : Dit que les imputations indiquées devant chaque durée d'amortissement sont purement indicatives et que les changements potentiels de comptes en M57 ne sauraient remettre en cause la présente délibération.

A Maulette, le 2 octobre 2025,

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



**La secrétaire de séance,
Josette JEAN**



Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe 1 – Durées d’amortissement adoptées par la délibération n°88/2025

Immobilisations incorporelles :

Article M57 (pour info)	Description des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)
/	Biens de faible valeur (inférieur à 600 € TTC)	1 an
202	Frais d'études et d'élaboration ou de modification et de révision des documents d'urbanismes (ex : PLU)	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux d'investissements	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement (dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Collectivité pour son propre compte)	5 ans
2033	Frais d'insertion (frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marché public (BO, BOAMP...) - annonces et insertions non suivies de réalisation de travaux	5 ans
2041xxx	Subvention d'équipements versées aux organismes publics (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
2041xxx	Subvention d'équipements versées aux organismes publics (biens immobiliers et installations)	15 ans
2041xxx	Subvention d'équipements versées aux organismes publics (projet d'intérêt national)	40 ans
2042xxx	Subvention d'équipements versées aux personnes de droit privé (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
2042xxx	Subvention d'équipements versées aux personnes de droit privé (biens immobiliers et installations)	15 ans
2042xxx	Subvention d'équipements versées aux personnes de droit privé (projet d'intérêt national)	40 ans
2044xxx	Subvention d'équipements en nature (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
2044xxx	Subvention d'équipements en nature (biens immobiliers et installations)	15 ans
2044xxx	Subvention d'équipements en nature (projet d'intérêt national)	40 ans
2051	Concessions et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires (Logiciels de bureautique, progiciel métier, site internet)	2 ans

Immobilisations corporelles :

Article M57 (pour info)	Description des immobilisations	Durée d'amortissement (en années)
/	Biens de faible valeur (inférieur à 600 € TTC)	1 an
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10 ans
2132	Immeubles de rapports (productifs de revenus)	40 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés (Immeubles de rapport) - (Installations électriques, téléphoniques, alarmes, sécurité)	10 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés (Immeubles de rapport) : Installations et appareils de chauffage, climatisation, sanitaires et aménagement de bureau : portes, fenêtres, stores...)	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Bornes à incendie, extincteurs, équipement de lutte contre l'incendie, gilets pare-balle, caméra de vidéoprotection...)	10 ans
21571	Matériels roulants de voiries (Balayeuse, laveuses, compacteuses....)	8 ans
21578	Autres matériels et outillage de voiries (matériels de voiries divers (barrières de police, panneaux mobiles etc...)	6 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (Matériels techniques : meuleuses, machines à découper, petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques et thermiques, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, caisse à outils etc.)	6 ans
2182	Matériels de transports (véhicules roulants de + de 3,5 tonnes, camions utilitaires, véhicule de tourisme, remorques, tracteurs, camion bennes, ...)	8 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs etc... Matériel de bureau électrique et électronique : machine à calculer, appareil téléphoniques, autocom, télécopieur, machine à affranchir, photocopieur, balance, destructeur de documents, massicots, machine à relier etc.)	5 ans
2184	Mobilier (bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier de cuisine etc...)	15 ans
2185	Cheptel	10 ans
2188	Four, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, aspirateur, laveuse, lessiveuse etc.	10 ans
2188	Matériel audiovisuel, appareil photo, équipements scéniques et sonorisation, téléviseur, lecteur blu-ray etc...	6 ans
2188	Mobiliers urbains : bancs publics, corbeilles à papiers de ville etc.	10 ans
2188	Coffre-fort, armoires ignifugés, appareils de levage, ascenseurs etc.	20 ans

2188	Equipements sportifs et de loisirs, jeux d'enfants etc..	15 ans
2188	Autres matériels : isolements, panneaux d'affichages, rideaux non feu, grilles d'expositions, etc.	10 ans